EPREUVE EN CIRCULATION - FICHE DE RECUEIL DU BILAN DE COMPETENCES



Date : 10/07/2018
L'expert(e) : MOTTE
NE TIENT PAS LIEU DE PERMIS DE CONDUIRE

Candidat
Nom : ALCAZAR
Prénom(s): SANDRINE MARIE
NEPH: 160630200368
Catégorie : B

Dilan des somnétones	Niveaux d'appréciation				Autonomie conscience du			
Bilan des compétences		0	1	2	3	risque		
Connaître et maîtriser son vél								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord			\times			S	suc	
Effectuer des vérifications du véhicule				\times		tion	situations	Jme
Connaître et utiliser les commandes			X			situations		autonome
Appréhender la route							anx	
Prendre l'information			X			Analyse des	tion	Conduite
Adapter son allure aux circonstances			\times			naly	Adaptation	Con
Appliquer la réglementation					X	<	Ada	
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers				X			0	0
Partager la chaussée				X		0,5		
Maintenir les espaces de sécurité				X				
Sous-totaux			4	8	3	0,5	0	0
Conduite économique et respectueuse de l'environne	ment		0		•			
Courtoisie			0					
	Total général			15	5,5			

Observations :		
	Cocher case si examen non mené à son terme	

BILAN	INSUFFISANT

Notice explicative

1- Votre examen

Votre épreuve intervient après une formation complète dans une école de conduite.

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous souhaitez obtenir, devant un expert tel que défini à l'article D.221-3 du code de la route.

Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.

Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.

L'épreuve se déroule conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.

Ce bilan reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.

L'épreuve aura été obligatoirement menée à son terme, sauf en cas d'incapacité manifeste à assurer la sécurité (dans ce cas, ce point est précisé sur le bilan dans la case «examen non mené à son terme»).

2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :

Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » et « savoir s'équiper et s'installer » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause. Un ensemble intitulé « autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.

Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

3- Votre résultat

Pour être reçu(e), vous deviez obtenir un minimum de 20 points pour les catégories B1 et B, 17 points pour les autres catégories, et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Sachez que la décision d'ajournement prononcée est dictée par la constatation d'insuffisances mettant en cause votre sécurité et/ou celle d'autres usagers de la route.

Abordez cette situation de manière positive. Les informations contenues dans votre bilan constituent votre base de travail en vue du prochain examen.

Pour contester le présent résultat, il vous appartient de saisir le tribunal administratif du ressort de votre domicile dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4- Candidat à la catégorie B

Vous avez la possibilité de poursuivre votre apprentissage avec la **"conduite supervisée"**. Cette formule vous permet de conduire avec un accompagnateur, avant de vous présenter à nouveau à l'examen, afin de gagner de l'expérience et d'augmenter vos chances de réussite. Les écoles de conduite agréées vous renseigneront sur la conduite supervisée, n'hésitez pas à les solliciter, ou à consulter le site www.securiteroutiere.gouv.fr .

5- Votre comportement

Vous devez toujours conserver une attitude correcte vis-à-vis de l'expert.

Toute injure ou toute violence physique à l'encontre d'un expert dans l'exercice de ses fonctions fait l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant les tribunaux, et est passible de sanction sévères.

Il en est de même pour toute personne qui remettra ou tentera de remettre à l'expert directement ou par intermédiaire des dons en espèces ou en nature sous prétexte de faciliter l'obtention du permis de conduire.

Renseignements:

- sur www.securite-routiere.gouv.fr
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire